



Un assureur peut il modifier un contrat à tout moment?

Par **grisoue**, le **21/11/2008 à 18:18**

bonjour, je suis chez mon assureur depuis quelques années, et dernièrement il m'a envoyé un nouveau contrat habitation (l'échéance étant dans 5 mois) en changeant le montant des mensualités...en a-t-il le droit étant donné que je n'ai rien demandé et rien signé? je vous remercie pour vos réponses...

Par **chaber**, le **21/11/2008 à 18:44**

comme un assuré qui demande une modification de son contrat, l'assureur peut proposer un avenant que vous avez le loisir d'accepter ou non. En cas de refus, l'assureur a également le droit de résilier le contrat pour l'échéance anniversaire. L'assureur envoie généralement un avenant pour supprimer une garantie ou imposer une franchise suite à une fréquence anormale de sinistres.